

**PRÉAVIS N°: 36/23****OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit de CHF 495'000.- pour le remplacement de la passerelle des Ilettes****CONSEIL COMMUNAL DU 2 mai 2023**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour cet objet s'est réunie le lundi 3 avril 2023 à 19h30 à la salle de Mazan. Elle était composée de Mesdames Karine Weber (PS), Eugenia Puch (V) et Francine Pichonnat (EM), ainsi que de Messieurs Georges-Alexandre Duc (PLR) et Jean-Jacques Gacond (EM) - rapporteur.

Madame Véronique Diserens (Municipale Environnement ; Voirie) était accompagnée de Messieurs Alain Mathys, technicien communal, et Claude Michaud, ingénieur civil TBM pour amener les éclaircissements nécessaires et répondre aux questions de la commission. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs explications détaillées.

**1. Introduction**

La passerelle des Ilettes montre des signes de « fatigue » d'affaissement de la poutre en amont, lesquels ont été constatés par le service de voirie et des espaces, puis confirmés par une étude d'un bureau d'ingénieurs lancée par la Municipalité, laquelle arrive à la conclusion qu'il est nécessaire de remplacer la passerelle. Pour les constats de l'étude et la description des travaux, voir le préavis 36/23.

**2. Appel d'offre**

Au vu de l'estimation du budget initial prévu pour le remplacement de la passerelle, compris entre 300'000 et 500'000 CHF, la Municipalité a opté pour un marché public sur invitation, plutôt que de gré à gré comme mentionné dans le préavis. Sur les 6 entreprises contactées, seules 2 ont répondu. La Municipalité doit encore se prononcer sur les devis proposés mais la société JPF Ducret à Bulle, qui se prévaut d'une longue expérience dans les constructions en bois et de la technique du lamellé-collé du projet, pourrait être retenue. La deuxième entreprise propose par ailleurs de sous-traiter une partie des travaux à JPF Ducret.

**3. Travaux prévus et incidence sur le budget proposé dans le préavis**

Afin de protéger la passerelle composée de deux poutres en lamellé-collé de 36.00 m de long, un bardage de protection a été prévu et sera comme une deuxième peau. Il sera réalisé en bois de chêne, ce qui assurera sa solidité et un bel aspect esthétique.

Ce bardage, prévu agir comme une coquille de protection, évitera dans le futur de devoir remplacer la passerelle. Il sera toutefois nécessaire de surveiller cette protection et de la maintenir en état. Sans disposer des éléments lui permettant de se prononcer quant au coût du bardage, la commission souligne néanmoins que celui-ci chiffré à 65'000 CHF représente la moitié du coût de la passerelle qu'il est censé protéger.

Le plancher de la passerelle actuelle demandait beaucoup de temps de nettoyage, balayage et salage. Aujourd'hui, ce plancher montre de nombreuses traces d'usure et des écarts entre les lames parfois importantes (voire illustrations ci-dessous).



Pour remédier à ces problèmes, le nouveau plancher sera constitué d'une grille en caillebotis et métal déployé galvanisé qui sera recouvert sur une partie de la largeur de la passerelle d'une natte en granules de caoutchouc. Une main courante en inox sera fixée du côté attenant au cheminement recouvert par la natte et les deux rampes métalliques de part et d'autre de la passerelle seront conservées.

À la suite d'échanges avec le technicien communal et l'ingénieur civil, il ressort que la deuxième main courante du côté de la passerelle sans natte sur le caillebotis n'est pas nécessaire. Le coût initial étant chiffré pour deux mains courantes, cette option représente une économie de 7'500 CHF par rapport au budget proposé dans le préavis.

Quant à la préparation pour intégration de lumières, il ressort des discussions avec les experts, qu'en l'état il n'existe pas de connexion possible avec le réseau électrique avant l'aménagement de la zone de détente du Champ du Gour. Selon nous cet éclairage devra faire partie d'une réflexion globale de la zone. De plus, nous souhaitons relever que ce pont n'a jamais été éclairé précédemment et qu'il y a de forts risques de vandalisme.

Pour la commission, cette rubrique du budget peut donc être omise, ce qui représente une économie additionnelle de 7'500 CHF par rapport au budget initial proposé dans le préavis.

Par conséquent, la commission propose les amendements suivants au préavis 36/23 :

1. Modifier la rubrique du budget concernant la main courante de 15'000 CHF à 7'500 CHF (une main courante au lieu des deux initialement prévues).
2. Omettre la rubrique du budget concernant la préparation pour intégration des lumières, vu que celles-ci dans l'état ne peuvent pas être branchées au réseau.
3. Afin d'arrondir le budget à 478'000 CHF TTC, adapter la rubrique « Divers & imprévus, arrondi » de 29'610 CHF à 28'825 CHF.

Objet	Prix
Installation de chantier, création des accès, des places	65'000
Dépose de passerelle existante, débitage, évacuation	35'000
Adaptation des fondations et culées existantes	5'000
Fourniture d'une nouvelle passerelle	135'000
F + P d'un plancher caillebotis et type métal déployé	28'000
F + P d'une natte métallique pour cheminement	10'000
Main courante en inox	7'500
Bardage de protection et ferblanterie	65'000
Honoraires ingénieur civil	49'000
Honoraires géomètre	3'000
Frais, débours, reproductions plans	3'000
Essais, analyses, investigations, laboratoire	2'000
Réserve pour hausses légales	5'500
Indemnisation voisinage, terrain	2'000
Divers & imprévus, arrondi	28'825
<b>Sous-Total</b>	<b>443'825</b>
TVA 7.7%	34'174
<b>Total TTC</b>	<b>478'000</b>

Il est à remarquer que les coûts attenants à la fabrication de la passerelle et structures annexes ont été bloqués. A moins de facteurs externes exerçant une forte influence sur les prix, il est peu probable de devoir faire face à des dépassements budgétaires, considérant également que les travaux devraient avoir lieu cet été, donc dans un futur proche.

Au vu des remarques mentionnées au point 3, le budget sera de 478'000 CHF si les amendements proposés sont acceptés par le Conseil Communal. Par conséquent la commission propose d'amender les conclusions du préavis comme suit :

#### **4. Conclusions**

**Au vu de ce qui précède, la commission vous propose à l'unanimité de ses membres présents, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, d'adopter les conclusions amendées suivantes :**

- vu le préavis de la Municipalité No 36/23 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. autorise formellement la Municipalité à remplacer la passerelle des Ilettes,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 478'000.- TTC dont à déduire participation de tiers ou subventions éventuelles,**
- 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 30 ans au maximum,**
- 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 3 avril 2023

Le rapporteur, Jean-Jacques Gacond